

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 JUIN 1864.

Quatrième crédit extraordinaire d'un million de francs pour construction et ameublement de maisons d'école ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. DE KERCHOVE.

MESSIEURS,

Le Gouvernement, fidèle à l'engagement qu'il avait pris, a déposé, dans la séance du 2 juin dernier, un projet de loi ouvrant au Département de l'Intérieur un crédit d'un million de francs pour aider les communes à subvenir aux frais de construction et d'ameublement de maisons d'école.

Trois crédits extraordinaires de pareille somme ont déjà été votés pour le même objet : l'un en 1851, l'autre en 1859 et le troisième en 1863.

L'accueil sympathique que toutes ces propositions rencontrèrent dans la Chambre fut un puissant motif pour le Gouvernement de persévérer dans la voie qu'il s'était tracée et qui était de donner le plus grand développement possible à l'instruction populaire, mais un autre motif devait encore le dominer.

Tout citoyen a des droits à exercer et des devoirs à remplir envers la société ; mais, pour qu'il puisse exercer ces droits, pour qu'il puisse accomplir ces devoirs, la société se trouve dans l'obligation de le mettre à même de juger de l'importance du rôle qu'il a à remplir, de développer, en un mot, toute son intelligence, sinon tout se confondra dans son esprit, et si un jour il est appelé à exercer des droits de citoyen, il sera exposé à toutes les erreurs politiques et économiques. Instruire le peuple, c'est poser la base de son éducation politique ; étendre l'instruction c'est augmenter le nombre de ceux qui s'intéressent à la marche régulière de nos institutions.

(1) Projet de loi, n° 82.

(2) La section centrale, présidée par M. MOREAU, était composée de MM. DE KERCHOVE, DE MOOR, DE RENESSE, LE HARDY DE BEAULIEU, DE LEXHY et ALLARD.

Lorsque tous auront acquis l'instruction nécessaire, ne craignez pas alors d'appeler le plus grand nombre possible d'entre eux à la vie publique; ils sauront juger par eux-mêmes et pourront discerner le vrai du faux. Suivre toute autre voie, c'est aller au-devant de périls certains, c'est compromettre un jour peut-être l'existence de nos libres institutions.

Les bienfaits de l'instruction primaire sont tellement bien compris maintenant par nos populations, qu'on peut affirmer qu'aucune dépense publique n'est mieux accueillie que celle qui a pour but la diffusion des lumières. S'il a fallu huit ans au Gouvernement pour pouvoir dépenser en subsides le premier crédit extraordinaire d'un million, il ne lui a fallu que quelques mois pour employer le troisième crédit extraordinaire et l'exposé des motifs de la loi soumise à votre examen nous apprend que : « comptant sur le concours efficace des provinces et du Gouver- »
 » nement, 460 communes ont arrêté des projets de construction, de restauration »
 » et d'ameublement, pour une somme de 6,700,162 francs. Déjà 115 de ces »
 » projets ont reçu l'approbation des autorités provinciales; ils ont été mis en »
 » adjudication, et l'on attend, pour les réaliser, que le Gouvernement accorde »
 » les subsides nécessaires.

» Ces subsides s'élèveront ensemble à fr. 571,993-69. »

Dans le principe, le Gouvernement rencontra des résistances de la part des administrations communales, avec le temps et lorsqu'on commença à apprécier les bienfaits de l'instruction, ces résistances diminuèrent. Maintenant les communes ont pris le devant, à tel point qu'avant même que le Gouvernement eût des fonds à sa disposition, les administrations communales ont décrété des travaux de construction de maisons d'école pour une somme de près de 7,000,000 de francs.

En présence de ce fait, ce serait pour le Gouvernement faillir à son mandat que de ne pas marcher résolument dans la voie dans laquelle il est entré.

Si, depuis quelques années, on a fait, au point de vue matériel, beaucoup pour l'enseignement primaire, il reste encore beaucoup à faire et les besoins iront en augmentant; il résulte, en effet, des documents joints au projet de loi, qu'il faut une somme de 27,044,975 francs, soit pour doter toutes les communes de maisons d'école, soit pour améliorer celles qui ne sont pas convenables; en supposant donc que l'Etat y consacre, tous les ans, un crédit extraordinaire d'un million, les provinces et les communes deux millions, il faudra neuf ans pour que les besoins actuels soient satisfaits, et ce ne serait que trente ans après la promulgation de la loi de 1842 qu'il serait fait droit aux prescriptions de l'art. 1^{er} de cette loi, qui porte :

« Il y aura, dans chaque commune du royaume, au moins une école primaire, »
 » établie dans un local convenable. »

Mais il est à remarquer Messieurs, que le chiffre de 27,000,000 n'est pas fixe; les besoins vont grandissant; plus on avancera, plus la nécessité de l'instruction se fera sentir; un plus grand nombre de parents feront inscrire leurs enfants pour participer aux bienfaits de l'enseignement, l'augmentation constante de la population viendra également augmenter les besoins d'agrandissement des écoles; on n'est donc pas autorisé à dire qu'au moyen de cette somme reconnue nécessaire aujourd'hui, on aura comblé toutes les lacunes; et pour preuve de cette

augmentation constante des besoins, qu'il nous soit permis de citer quelques chiffres. En 1843, le Gouvernement évalue à 1,091 le nombre des locaux à construire, et à 8,501,000 francs les dépenses à faire pour ces constructions. Cinq ans après, le nombre des écoles à construire étaient encore de 1,061 et la dépense à faire était de 8,613,049. En 1864, une enquête minutieuse, ouverte dans toutes les provinces, constate que :

673 bâtiments doivent être améliorés, réparés, appropriés ou agrandis.

423 bâtiments doivent être reconstruits totalement.

1,462 mobiliers classiques sont incomplets ou défectueux, et, enfin,

1,117 bâtiments sont à construire : 1,023 bâtiments d'école, avec ou sans logement d'instituteur, et 92 habitations d'instituteur séparés.

Le tout devant occasionner, comme nous l'avons dit, une dépense de 27,044,975 francs. Nous voilà déjà bien loin des chiffres donnés en 1843.

Les besoins se développant donc d'année en année, il est de la dernière urgence de rechercher les moyens propres à parer aux nécessités du moment; aussi la section centrale ne peut qu'engager le Gouvernement à combler les lacunes qui existent, persuadée, d'ailleurs, qu'il ne faillira pas à sa mission.

Le dépouillement des procès-verbaux des sections a fait connaître ce qui suit :

La 1^{re} section désire savoir quelles sont les communes où, par application de l'art. 1^{er} de la loi de 1842, le Gouvernement a été obligé de décréter d'office la construction de maisons d'école.

M. le Ministre de l'Intérieur nous a transmis le tableau inséré aux annexes.

La 2^e section appelle l'attention du Gouvernement sur l'exiguïté de certains logements d'instituteurs.

La 3^e section critique la distribution des subsides aux communes, par le motif qu'elle manque de base et appelle l'attention du Gouvernement sur le retard qu'éprouve fréquemment le paiement des subsides alloués par l'État. Elle rend hommage aux efforts du Gouvernement en faveur de l'enseignement primaire.

La 4^e section exprime le vœu que le Gouvernement, en présence des besoins de l'enseignement primaire, signalés comme nécessaires, persévère dans la voie qu'il a suivie et l'invite à satisfaire dans le plus bref délai aux dites exigences.

La 5^e section applaudit aux bonnes dispositions du Gouvernement à l'égard de l'enseignement primaire, mais elle estime qu'il est du devoir du Gouvernement de marcher plus énergiquement encore dans la voie des encouragements à accorder au grand besoin social de la diffusion des lumières. La section est d'avis qu'il y a lieu de stimuler certaines provinces, pour qu'elles portent à leur budget des subsides plus considérables pour l'enseignement primaire.

La 6^e section adopte purement le projet de loi.

La section centrale, ayant, à son tour, à examiner le projet de loi, l'a également adopté, à l'unanimité de tous ses membres.

Elle s'est jointe à la 2^e section, pour appeler l'attention du Gouvernement sur l'exiguïté de certains logements d'instituteurs, et l'engager à ne plus permettre la construction de ceux qui n'offriraient pas tous les aménagements nécessaires à la vie domestique.

De plus, en présence des besoins existants quant à la construction et la reconstruction des maisons d'école, la section centrale engage le Gouvernement à rechercher quelles seraient les mesures à prendre pour hâter, autant que possible, l'accomplissement des prescriptions de l'art. 1^{er} de la loi de 1842.

Le rapporteur,

C. DE KERCHOVE.

Le président,

A. MOREAU.



ANNEXE.

CONSTRUCTIONS D'ÉCOLES PAR MESURE D'OFFICE.

Relevé général.

PROVINCES.	ANNÉES 1843-1854.	ANNÉES 1855-1857.	ANNÉES 1858-1860.	ANNÉES 1861-1863.	ANNÉE 1864.	TOTAL GÉNÉRAL.
Anvers	"	"	"	"	"	"
Brabant	"	"	2	12	1	15
Flandre occidentale	"	"	"	5	1	6
Flandre orientale	"	"	"	2	"	2
Hainaut	2	6	4	10	"	22
Liège	"	"	"	22	"	22
Limbourg	"	"	"	"	"	"
Luxembourg	"	"	2	9	1	12
Namur	"	"	1	6	1	8
TOTAUX	2	6	9	66	4	87